

RCS : BASSE TERRE

Code greffe : 9711

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BASSE TERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00679

Numéro SIREN : 902 033 893

Nom ou dénomination : 4G BTP

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001984



Agence Basse-Terre
54 rue du Cours Nohivos
97100 BASSE-TERRE
☎ 0590 93 83 32

Basse-Terre, le 06 Juillet 2021

La banque
d'un monde
qui change

ATTESTATION

La **BNP PARIBAS Antilles-Guyane** Société Anonyme au capital de 13 829 320,00 Euros, dont le Siège Social est à Paris, 1 Boulevard Haussmann, PARIS 9ème, immatriculée sous le n° B 393 095 757 R.C.S. Paris, atteste par la présente que :

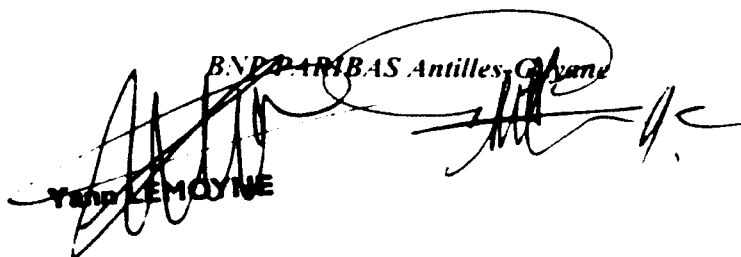
Le compte n° **09092 009681 000 57** ouvert sur les livres de l'Agence de Basse-Terre, 54 rue du Cours Nohivos, 97100 BASSE-TERRE, au nom de la Société :

SAS 4G BTP société en formation, au capital de **1 000,00 € (Mille Euros)** dont le Siège Social est à LD 1063 BAILLARGENT 97116 POINTE-NOIRE est créancier de la somme de **1 000,00 € (Mille Euros)** représentant l'intégralité du capital de cette société et que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE-TERRE.

Qu'elle est en possession d'une liste comportant les noms, prénoms et adresse des associés avec l'indication de la somme versée par eux.

Une copie de cette liste certifiée conforme par ses soins se trouve jointe à la présente attestation.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit


YANN LEMOINE
BNP PARIBAS Antilles-Guyane

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE S.A. au capital de 13 829 320 euros - Siège social : 1, Boulevard Haussmann, 75009 PARIS
Immatriculée sous le n° B 393 095 757 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR83 393 095 757 - ORIAS n° 07 023 454

Direction Générale : 72, avenue des Caraïbes 97200 Fort de France - www.antilles-guyane.bnpparibas
BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE S.A. au capital de 13 829 320 euros - Siège social : 1, Boulevard Haussmann, 75009 PARIS
Immatriculée sous le n° B 393 095 757 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR83 393 095 757 - ORIAS n° 07 023 454
Direction Générale : 72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France - www.antilles-guyane.bnpparibas



BNP PARIBAS

LISTE DES ASSOCIES SOCIETE EN FORMATION

SAS 4G BTP

La banque
d'un monde
qui change

Apports en numéraire :

Monsieur GARNIER Gilles

De nationalité Française

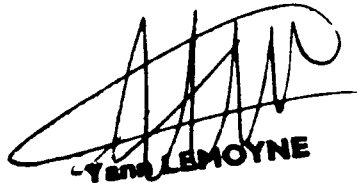
Né le 01 Juin 1981 à BASSE-TERRE

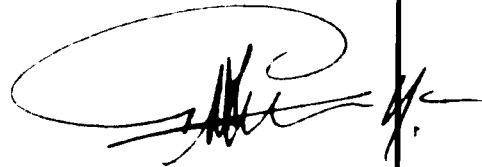
Demeurant : LD 1063 BAILLARGENT

97116 POINTE-NOIRE : 1 000,00 €

Total : 1 000,00 €

Fait à Basse-Terre, le 06 Juillet 2021


Yann LEMOINE



BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE S.A. au capital de 13 829 320 euros - Siège social : 1, Boulevard Haussmann, 75009 PARIS

Immatriculée sous le n° B 393 095 757 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR83 393 095 757 - ORIAS n° 07 023 454

Direction Générale : 72, avenue des Caraïbes 97200 Fort de France - www.antilles-guyane.bnpparibas

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE S.A. au capital de 13 829 320 euros - Siège social : 1, Boulevard Haussmann, 75009 PARIS

Immatriculée sous le n° B 393 095 757 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR83 393 095 757 - ORIAS n° 07 023 454

Direction Générale : 72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France - www.antilles-guyane.bnpparibas

SAS 4G BTP
1063 Baillargent 97116 PTE NOIRE
Capital de 1 000 € (1 000 actions de 1 €)

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

M. GARNIER Gilles promet d'apporter la somme de 1 000 € à la société en formation
SAS 4G BTP

La somme de 1 000€ se décompose en 1 000 actions de 1 € ;

Capital : 1 000 € (soit 1 000 actions de 1 €).

Pte-Noire, le 06/07/2021

M. GARNIER Gilles

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Statuts SAS 4G BTP

Capital 1000 € (1000 actions de 1 €)

Le soussigné,

M. GARNIER Gilles Justin, né le 01/06/1981 à Basse Terre, de nationalité française, domiciliée LD 1063 Baillargent 97116 PTE NOIRE,

a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

ARTICLE 1 Forme

Il est formé par M. GARNIER Gilles Justin une société par actions simplifiée qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 Objet

La société a pour objet, en France et dans les DOM TOM COM :

- Travaux de terrassement courant et travaux préparatoires (activité principale) ;
- BTP /VRD ;
- Récolte, valorisation et traitement de déchets non-dangereux ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 Dénomination

La dénomination sociale est : 4G BTP ;

[Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.]

ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé à LD 1063 Baillargent 97116 PTE NOIRE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, par simple décision du Président.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 Apports

Le soussigné, apporte à la société en création, un capital de 1000 € en numéraire déposé sur un compte bancaire en Guadeloupe.

M. GARNIER Gilles Justin reçoit 1000 actions de 1 €. Cette somme de 1000 € correspond au montant du capital de cette SAS à la constitution.

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social de la SAS 4G BTP est variable et comprise dans la fourchette 1 € et 1 M€ et divisé en actions de 1 €. A ce jour, le capital de la SAS 4G BTP est de 1000 € soit 1000 actions de 1 €.

ARTICLE 8 Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

ARTICLE 9 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de chaque actionnaire, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 11 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre simple.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre simple, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 12 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par les associés. Le premier Président de la société est M. GARNIER Gilles Justin, né le 01/06/1981 à Basse Terre, de nationalité française, domiciliée LD 1063 Baillargent 97116 PTE NOIRE,

Sa rémunération sera définie ultérieurement.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 15 jours adressé aux autres actionnaires par lettre simple.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant nommé par le Président.

Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

ARTICLE 13 Directeur général

Le président nomme librement s'il le souhaite un Directeur Général

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 14 Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. Les associés, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

ARTICLE 15 Décisions des associés

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes;
-

ARTICLE 16 Information des associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Sont également mis à la disposition des associés tous les documents de l'entreprise, notamment bancaires.

ARTICLE 17 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice commence le 01/01/2021 et se termine le 31/12/2021.

ARTICLE 18 Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

G.C.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

ARTICLE 19 Contrôle des comptes

Il n'est pas nommé de commissaire aux comptes à la constitution de la société.

ARTICLE 20 Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 21 Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents, après arbitrage ou conciliation amiable préalables.

ARTICLE 22 Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de PAP emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 23 Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 24 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 3 originaux, à Pte-Noire, le 06/07/2021

Signature de l'associé

M. GARNIER Gilles Justin

